ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



VILLE D'ARPAJON

Direction des Services Techniques

2 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/177

OBJET : CIRCULATION INTERDITE GRANDE RUE DANS LA PARTIE COMPRISE ENTRE RUE PASTEUR ET PLACE DE L'HOTEL DE VILLE ET AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DANS LA PARTIE ENTRE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE ET LE PASSAGE LOUIS NAMY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/086 du 7 avril 2022 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Considérant la nécessité d'interdite la circulation dans le cadre d'une visite officielle ;

Considérant que la visite officielle doit avoir lieu le 04 juillet 2023 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1: Du 04 juillet 2023, de 8h00 à 10h00, la circulation sera interdite sur les voies suivantes.

- Grande Rue dans la partie comprise entre Rue Pasteur et Place de l'Hôtel de Ville ;
- Avenue du Général De Gaulle dans la partie entre la Place de l'Hôtel de Ville et le Passage Louis Namy

Article 2: La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services techniques.

<u>Article 3</u> : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

<u>Article 4</u> : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrête

Fait Arpajon le

10 3 JUIL 2023

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Maire, Christian BERAUD

